



CD200214 81A00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 14 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le vendredi quatorze février à 09 h 30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. X. BALLENGHIEN, Mmes N. BARROUILLET, C. BOUE, M. C. BOURDIL, Mme F. CASALE, M. G. CASTET, Mmes C. DEJEAN-DUPEBE, C. DUCARROUGE, MM. F. DUPOUEY, P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, MM. R. FRAIRET, M. GABAS, B. GENDRE, V. GOUANELLE, B. KSAZ, Mme V. MANISSOL, M. P. MARTIN, Mmes Y. RIBES, H. ROZIS LE BRETON, C. SALLES, MM. J. SAMALENS, C. TERRAIN, Mmes I. TINTANE et L. TOISON.

Excusés ou absents : Mmes G. BIEMOURET, H. COOMANS, M. JP. COT, Mmes M-M. DALLA-BARBA, C. DASTE-LEPLUS, L. LABEDAN, MM. C. LAPREBENDE, F. LARROQUE et J-P. SALERS.

Ont donné procuration : Mme G. BIEMOURET à M. P. MARTIN, Mme H. COOMANS à M. C. TERRAIN, M. JP. COT à Mme Y. RIBES, Mme M-M. DALLA-BARBA à M. R. FRAIRET, Mme C. DASTE-LEPLUS à M. C. BOURDIL, Mme L. LABEDAN à M. B. GENDRE, M. C. LAPREBENDE à Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. F. LARROQUE à M. X. BALLENGHIEN et M. J-P. SALERS à Mme F. CASALE

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis des commissions organiques compétentes ;

Accusé de réception en préfecture 032-223200015-20200214-lmc138052b090b5 -DE Date de télétransmission : 14/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020
--

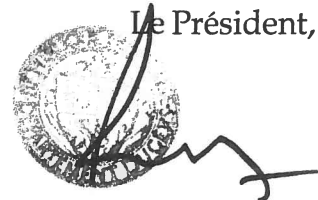
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Départemental décide :

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et à l'article L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020, sur la base du rapport joint à la présente délibération.

Le Président,



Philippe MARTIN.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le **14 FEV. 2020**

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le **14 FEV. 2020**

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Février 2020.



81A00

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du 14 FÉVRIER 2020**

RAPPORT DU PRESIDENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Direction Finances

Rapport examiné par la 8^{ème} commission :
Finances, patrimoine, ressources humaines et affaires générales

<p><u>OBJET :</u> Débat d'Orientations Budgétaires 2020.</p>
--

<i>Pièces jointes ou annexes :</i>	néant.
------------------------------------	--------

Mes chers collègues,

Comme chaque année, préalablement au vote du budget primitif, ce débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de notre collectivité car il permet de dresser les perspectives d'action pour l'année à venir.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités. Il a pour principales finalités d'informer notre assemblée en décrivant la stratégie financière de notre collectivité, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et d'investissement (annuelles et pluriannuelles) et d'emprunt qui les finance, pour l'année 2019. Ce débat doit préciser les hypothèses d'évolution en matière de concours financiers et de fiscalité à travers, notamment, le niveau du taux de foncier bâti.

Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette doivent également y être présentées ainsi que les perspectives envisagées dans le cadre du projet de budget. Enfin, des informations décrivant l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel doivent figurer dans ce rapport.

Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le gouvernement exige des plus grandes collectivités, dont le budget principal dépasse soixante millions d'euros, un encadrement des dépenses de fonctionnement ne devant pas excéder une évolution de +1,2% par rapport au compte administratif de l'exercice précédent (base 100 2017).

La préparation budgétaire 2020 est ainsi guidée non seulement par une recherche constante d'efficacité et d'optimisation budgétaire, pour maintenir la santé financière de notre collectivité, mais également par une volonté réaffirmée d'innovations pour notre Département au service des habitants et du développement du territoire gersois.

Enfin, tout en assurant en pleine responsabilité la continuité de l'action publique, les orientations budgétaires 2020 ont la volonté de traduire plusieurs ambitions notables :

- La tenue d'assises départementales de l'insertion en 2020 assoiera le rôle central de la collectivité pour ce qui concerne les politiques de solidarité avec la mise en perspective d'une politique d'insertion renouvelée à partir d'une objectivation exhaustive des données sociales.

- L'intensification d'une recherche de réponse structurelle adaptée aux défis de l'accompagnement des familles et plus largement des aidants dans les problématiques des dépendances qui émergent massivement sur des formes particulièrement puissantes (Alzheimer, Parkinson, Autisme, etc.).

- La volonté de prendre et d'assurer du « leadership » en matière de transition énergétique en accentuant la structuration d'une filière bois-énergie ainsi que d'autres formes alternatives de production d'énergies renouvelables.

- L'intentionnalité forte autour de « l'alimentation » qui conjugue les enjeux d'une agriculture qualitative autour des filières locales et les aspirations d'un « mieux manger » partagé par nos concitoyens avec comme base référencée le champ d'application de la restauration collective.

- La pleine inscription du département dans les dynamiques essentielles autour de la jeunesse et de la vie associative dont le label « terre de jeux » va devenir une expression pluriannuelle remarquable.

Par ailleurs, il revient au département d'inscrire des nouvelles lignes forces dans les processus participatifs après le succès des deux premières éditions du budget participatif.

Enfin le Département conjuguera au présent l'effort d'équipement du territoire en majorant de 3 millions d'euros sa section d'investissement.

Je vous propose, maintenant, d'aborder successivement :

- Les éléments de contexte et les principales mesures inscrites en loi de finances intéressant les départements
- Les tendances budgétaires et les grandes orientations de la collectivité pour 2020.

I/ Présentation du contexte général : situation économique et sociale

I-a Situation globale

I-a Le contexte économique :

Cette année 2020, les facteurs d'incertitudes sont innombrables sur le plan géopolitique, économique, climatique, social et de la politique nationale.

Le contexte économique associé à la loi de finances pour 2020 s'appuie sur les hypothèses principales suivantes :

***Une croissance 2020 en recul par rapport à celle de 2019 :**

La croissance du PIB (produit intérieur brut) pour 2020 est de +1,3% en recul par rapport à celle de 2019 (initialement fixée à 1,7% en LFI 2019 et révisée à 1,4% dans le cadre de cette loi de finances). L'évolution de ce taux de croissance pour 2020 permet ainsi d'établir une prévision au titre des recettes fiscales de cet exercice. Malgré une fragilité, la croissance de l'économie française devrait néanmoins être soutenue par une demande intérieure solide en 2020 comme ce fut le cas en 2019.

***Un niveau d'inflation en reconduction par rapport au niveau de 2019 :**

Le taux prévisionnel d'inflation qui impacte les prévisions de recettes et de dépenses s'établit à +1% en 2020, hors tabac (1% au titre de la révision de l'indice de 2019).

***Des conditions de financement favorables :**

Les taux d'intérêt qui permettent d'estimer la charge de la dette affichent des conditions favorables; sont concernés, à la fois, les taux courts et les longs. Ce contexte favorable devrait également profiter aux collectivités qui bénéficieront de conditions de

marché très attractives sur leurs nouveaux financements et de marges bancaires globalement performantes.

I b- Le contexte budgétaire envisagé :

Le Gouvernement prévoit pour 2020 un solde budgétaire qui s'établirait à -93,1 Md€, soit une amélioration de 3,2 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2019. Cette tendance s'expliquerait notamment par une hausse des recettes fiscales nettes et par une diminution de la charge de la dette. La stratégie du Gouvernement pour les années à venir est de réduire le déficit public par la maîtrise des dépenses publiques, et notamment celles des collectivités locales.

I-c Les principales mesures inscrites en loi de finances 2020 intéressant les Départements

La loi de finances pour 2020 publiée au journal officiel du 29 décembre 2019 marque un changement de paradigme en prévoyant notamment :

- Le transfert du foncier bâti départemental au profit du bloc communal à compter de 2021 dans le cadre de la réforme fiscale qui prévoit la suppression totale de la taxe d'habitation à compter de 2023.

Ainsi, aux termes de l'article 5, pour compenser les Départements de la perte de leur foncier bâti, il leur sera affecté une fraction du produit de la TVA, à compter de 2021, égale au produit de TFPB¹ résultant de l'application du taux 2019 aux bases 2020.

- La remise d'un rapport par le Gouvernement sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers locaux :

La remise de ce rapport est fixée au plus tard sept mois après la promulgation de la LFI 2020. Il devra porter sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur la détermination du montant et la répartition des concours financiers de L'Etat.

- Le fonds de soutien au profit des Départements, doté de 250 millions d'euros de TVA supplémentaires, à répartir entre eux à raison de critères définis à l'article 71.

L'article 71 précise les modalités de répartition de cette fraction supplémentaire de TVA entre les départements :

- la première part, d'un montant fixe de 250 millions d'euros, sera répartie entre les départements éligibles sur la base de critères de ressources et de charges et remplacera, à partir de 2021, le fonds de stabilisation à destination des départements, doté de 115 millions d'euros, et institué par la loi de finances pour 2019.

- la deuxième part, abondée de la dynamique de TVA assise sur les 250 millions d'euros affectés à la première part, alimentera un fonds d'urgence des Départements. Elle sera utilisée pour les Départements confrontés à une baisse importante de produit de DMTO² cumulée à une hausse importante de leurs charges d'AIS³.

- La fusion des trois fonds de péréquation départementaux et le renforcement de la péréquation interdépartementale :

¹ TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

² DMTO : Droits de mutation sur les transactions immobilières

³ AIS : Allocations Individuelles de Solidarité

Dans le cadre d'une mesure de simplification, l'article 78 fusionne et redimensionne les prélèvements opérés au titre des trois fonds de péréquation assis sur les DMTO : le fonds de péréquation des DMTO, le fonds de solidarité des Départements et le fonds de soutien interdépartemental.

- **Malgré un amendement, les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle restent intégrés aux variables d'ajustement** et continueront ainsi à subir des prélèvements jusqu'à leur extinction définitive. C'est un montant de 4 M€ qui a été réparti en 2019 par le Département du Gers entre les communes et les EPCI.

- **La suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités locales** : l'article 73 prévoit la suppression de la prise en charge par les collectivités de cette indemnité facultative et la reporte sur l'Etat qui, lui la finance en minorant les variables d'ajustement à hauteur de 25 millions d'euros.

- **L'élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux** :

Après les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie depuis 2016, ce sont les dépenses d'entretien de réseaux inscrites en section de fonctionnement et réalisées à compter du 1^{er} janvier 2020 qui deviennent éligibles au FCTVA.

- **Le report de l'automatisation du FCTVA** :

Les attributions de FCTVA devraient être déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données. Cette procédure envisagée par l'Etat permettrait d'améliorer et de simplifier la gestion du FCTVA. L'article 24 entérine un nouveau décalage d'un an de cette automatisation, soit à 2021.

II - Les tendances budgétaires et les grandes orientations de la collectivité pour 2020

II-a S'agissant des recettes :

► Un volume d'emprunt dont la limite maximale est fixée à 10,3 M€

Pour permettre le financement du programme d'investissement 2020, le recours à l'emprunt prévisionnel est arrêté à 10,3 M€.

L'annuité de la dette 2020 s'élèvera à 14,5 M€ dont 12,5 M€ au titre du remboursement du capital et 2 M€ d'intérêts de la dette. L'écart entre la mobilisation d'un nouvel emprunt (10,3 M€) et le remboursement en capital de la dette (12,5 M€) conduira ainsi à une diminution du stock de dette de 2,2 M€, passant ainsi de 122,9 M€ au 31/12/2019 à 120,7 M€ au 31/12/2020.

De façon à éclairer l'assemblée sur l'endettement de la collectivité, il convient que nous évoquions successivement le contexte, la situation et la structure de l'endettement de la collectivité.

- Le contexte :

Les financements souscrits par le Département bénéficient des taux bas actuels. Ils permettent de réduire le coût moyen de la dette. Le Département profitant de cette conjoncture favorable continuera à sécuriser durablement la performance de son encours.

- La situation et la structure de l'endettement de la collectivité :

Afin de financer ses dépenses d'investissement 2019, le Département a eu recours à un emprunt de 12,5 M€.

Par ailleurs, il conviendra de souligner que le Département s'est désendetté à hauteur d'1 M € sur l'exercice 2019 comme cela avait déjà été le cas en 2018.

Sur la période 2014-2019, son encours ou stock de dette a diminué de 1,3 M€, passant de 124,2 M€ au 31/12/2014 à 122,9 M€ au 31/12/2019.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévision 2020
Encours en millions d'euros	124,2	121,8	127,9	125,9	123,9	122,9	120,7
<u>dont</u> Budget Principal	122,8	120,9	127,5	125,9	123,9	122,9	120,7

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a défini, en outre, un objectif d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales. Cet objectif national, exprimé en valeur, a fixé à -2,6 Md€ par an, soit une réduction cumulée du besoin de financement de 13 Md€ à l'horizon 2022. A travers cet objectif, la loi a prévu que les marges de manœuvre résultant de la maîtrise des dépenses de fonctionnement soient affectées au désendettement. Le plafond de référence, pour les Départements, fixé dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 s'établit à 10 années.

Le ratio exprimant la capacité de désendettement de la collectivité (encours de la dette/épargne brute) diminue sur la période 2014-2018.

En 2019, le nombre d'années nécessaires au Département pour rembourser l'intégralité de son encours de dette s'élève à 5 années sur la base d'un compte administratif prévisionnel, ce ratio s'améliore de 0,6 année par rapport à celui de 2018.

Budget Principal	2014	2015	2016	2017	2018	2019 estimé
Epargne brute(1)	20,8	17,9	18,9	17,2	22,1	24,7
Encours dette/Epargne Brute (Budget Principal)	5,9	6,7	6,7	7,3	5,6	5

La répartition de l'encours de dette du Département entre établissements prêteurs est marquée ces dernières années par l'arrivée de nouveaux établissements. Elle se présente ainsi qu'il suit :

PRÊTEUR	ENCOURS EN EUROS au 31/12/2019	en %	NOMBRE DE CONTRATS
DEXIA CREDIT LOCAL	16 804 052	13,68	2
CAFFIL/SFIL (DEXIA)	9 098 988	7,40	2
CAFFIL/SFIL (LA BANQUE POSTALE)	36 350 655	29,58	8
CREDIT AGRICOLE	15 373 446	12,51	8
CREDIT FONCIER	11 203 265	9,12	4
CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS	10 434 333	8,49	4
CAISSE D'EPARGNE	5 454 839	4,44	3
CREDIT MUTUEL	1 733 333	1,41	1
CREDIT COOPERATIF	5 500 000	4,48	1
SOCIETE GENERALE	10 925 000	8,89	1
TOTAL	122 877 910		34

Dans la répartition par type de taux, la dette du Département est majoritairement positionnée sur du taux fixe.

La part à taux fixes représente 65,24% au 31/12/2019 de l'encours de dette comme le montre le tableau ci-dessous.

TYPE DE TAUX	ENCOURS EN EUROS au 31/12/2019	%	NOMBRE DE CONTRATS
TAUX FIXE	80 161 281	65,24	24
EONIA	16 804 052	13,68	2
EURIBOR 3 MOIS	17 392 704	14,15	5
LIVRET A	8 519 873	6,93	3
TOTAL			34

La part de l'encours de dette à taux fixe s'élève au 01/01/2020 à 77,5% après prise en compte du refinancement d'un emprunt à taux variable de 15 M€ par un emprunt de même montant à taux fixe de 0%.

Depuis 2010, les collectivités ont l'obligation de classer l'encours de leur dette selon une typologie qui présente la dangerosité de l'indice et la structure du produit pour identifier son niveau de complexité. Il s'agit de la charte Gissler qui présente les produits d'emprunt du moins toxique (1A) au plus toxique (6F). La dette départementale est à 100% en risque 1A, présentant donc le niveau de risque le plus faible.

Depuis 2016, le taux moyen d'intérêt de la dette a fortement diminué passant de 2,19% en 2016 à 1,69% en 2019.

Pour 2020, les perspectives d'une remontée des taux semblent très lointaines. Les collectivités continueront donc à bénéficier de conditions de marché très attractives malgré une progression des marges bancaires en fin d'année 2019.

► **Le taux de foncier bâti n'augmentera pas en 2020**

Depuis la réforme fiscale de 2011, le seul taux sur lequel le Département peut agir est celui du foncier bâti dont il perçoit le produit.

En 2020, le Département a la possibilité de faire progresser son taux de foncier bâti, pour la dernière année, avant la réforme fiscale. Celle-ci prévoit la suppression totale de la taxe d'habitation d'ici à 2023, la redistribution du produit du foncier bâti aux communes et l'attribution aux départements d'une fraction du produit de la TVA, à compter de 2021, déterminée par rapport aux recettes de TFPB⁴ perçues en 2020.

Dans ce projet d'orientations budgétaires pour 2020, il vous est proposé une reconduction du taux de foncier bâti à son niveau de 2019 (33,85%) et une progression des bases de foncier bâti de +2%, soit un produit supplémentaire évalué à 900 K€. Le Département du Gers se caractérise par un niveau faible de ses bases de fiscalité. Ainsi, le produit du foncier bâti perçu par le Département est inférieur à la moyenne de la strate. On rappellera que le taux de foncier bâti n'a pas progressé depuis 2016.

► **L'inscription, dès le budget primitif, des résultats anticipés de la gestion 2019.**

Il s'agit de résultats provisoires qui participeront à l'équilibre du budget 2020. L'affectation définitive de ces résultats sera validée, par délibération, lors du budget supplémentaire.

► **Le produit des droits de mutations sur les opérations immobilières, la prudence reste de rigueur :**

Les budgets des départements sont construits avec des financements dont le produit est assez volatile. En effet, le produit des droits de mutation sur les transactions immobilières contribue au financement de dépenses pérennes telle que l'action sociale. Cette prévision de recettes impose donc une certaine prudence compte tenu de la perception très erratique de ce produit. Elle est fonction du contexte du marché immobilier que les professionnels du secteur ont parfois du mal à apprécier.

Les droits de mutation ont progressé en 2019, de +13,6%, soit quasiment +3 M€ par rapport au compte administratif 2018. La prévision inscrite en 2020 a été arrêtée, par prudence, en deçà du produit constaté au compte administratif prévisionnel de 2019, soit 23,5 M€ en 2020 contre 24,6 M€ au compte administratif prévisionnel de 2019.

⁴ TFPB : taxe sur le foncier bâti

II-b S'agissant des dépenses :

Il est proposé pour les deux sections composant le budget du Département, les éléments suivants :

► **Une progression des dépenses de fonctionnement contenue à +1,2 %** dans le cadre du périmètre prévu dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022⁵.

Cet encadrement des dépenses a été respecté, par le Département, en 2018 et le sera également en 2019 et en 2020 même si le Département n'a pas signé le contrat avec l'Etat.

Cette progression globale des crédits de la section de fonctionnement est très limitée car elle intègre la progression incompressible des dépenses d'action sociale dont le volume avoisinera en 2020 135,25 M€ et la progression mécanique des dépenses de personnel notamment au titre du glissement vieillesse technicité et de mesures nationales.

La progression de ces postes de dépenses rigides ou exogènes, comme notamment la masse salariale et les dépenses sociales, dont la maîtrise est par nature difficile, restreignent les marges de manœuvre du Département. L'encadrement des dépenses prévu par l'État devrait accorder plus d'attention à ces postes de dépenses en prenant en compte leur niveau de rigidité.

La section de fonctionnement, au-delà des charges courantes liées à l'exercice de l'activité des services départementaux (frais de personnel, de logistique, acquisition de fournitures...), permet de remplir les politiques publiques qui incombent à la collectivité départementale au travers de l'action sociale (Allocations Sociales : APA, RSA, PCH, prise en charge de frais d'hébergement des personnes âgées, des personnes handicapées, des enfants...), de l'entretien des routes, des contributions versées pour le fonctionnement des collèges gersois et du Service d'Incendie et de Secours Départemental, pour l'essentiel.

En matière de dépenses de personnel :

En 2020, le dispositif du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) se poursuit pour l'avant-dernière année. Ce rééchelonnement indiciaire s'appliquera sur environ 350 agents (notamment les catégories A et C).

Au 31/12/2019 le département disposait d'un effectif permanent de 1294 agents.

A l'effectif total, s'ajoutent les assistantes familiales, les agents du Pôle Thermal, les contractuels remplaçants, les collaborateurs de cabinet et de groupes ainsi que les apprentis soit 18.85% d'agents non permanents.

Suite au reclassement en 2019 des assistants socio-éducatifs de catégorie B dans leur nouveau cadre d'emploi en catégorie A, les catégories A représentent 26,50%, les catégories B 14,38% et les catégories C 59,12% du total.

La moyenne d'âge est d'environ 47 ans alors que la moyenne nationale est de 45 ans.

Comme dans la plupart des collectivités les agents poursuivent leur carrière au-delà de l'âge légal, voire 67 ans.

⁵ Après prise en compte des retraitements de droit prévus dans la Loi et le guide des procédures de la DGCL (AIS, MNA,...).

Le taux des personnes en situation de handicap est de 10% (l'obligation d'emploi étant de 6%).

Concernant la masse salariale⁶, l'exercice 2019 se clôture à 66,9 M€ soit +0,8M€ par rapport à 2018 (+1,3%), tous budgets confondus. Cette évolution inclut la masse salariale des assistants familiaux, sans cette prise en compte, la masse salariale 2019 s'élève à 57,8M€, en quasi-reconduction par rapport à 2018 (57,9M€).

La prévision 2020 s'établit à 68,6M€ soit +1,7 M€ par rapport à 2019. Sans la masse salariale des assistants familiaux, la prévision est de 59,0 M€.

La quasi reconduction des dépenses de masse salariale en 2019, hors assistants familiaux (soit -0,2%), permet d'absorber l'évolution envisagée pour 2020 qui tient compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et de mesures nationales.

Le tableau ci-dessous détaille les grands postes de dépenses qui composent la masse salariale et leur montant prévisionnel pour 2020.

	Prévisionnel 2020 en K€
Rémunérations titulaires, contractuels, assistants familiaux, apprentis, collaborateurs d'élus dont :	39 836
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)...	134
Indemnités d'astreintes...	279
Nouvelle bonification indiciaire (NBI) titulaires	287
Supplément familial de traitement	382
Régime indemnitaire titulaires, contractuels, indemnité compensatrice, indemnités liées à la perte d'emploi pour les non titulaires	7 940
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération (articles 633*)	814
Charges de sécurité sociale et de prévoyance (articles 645*)	18 542
Autres charges sociales (articles 647*)	606
Autres charges de personnel (articles 648*)	181
Total masse salariale	68 588

La part de régime indemnitaire représente 20% du salaire des agents titulaires et contractuels du conseil départemental (toutes catégories confondues).

Le pilotage de la masse salariale demeure le premier objectif pour les dépenses de personnel s'appuyant notamment sur une maîtrise de l'enveloppe des remplaçants.

Ainsi l'établissement d'un prévisionnel des départs potentiels à la retraite dans l'année, permet de cibler le niveau de remplacement, d'optimiser l'organisation et de diminuer éventuellement le nombre d'emplois permanents.

En matière d'action sociale :

Le Conseil Départemental du Gers assume un choix politique structurant de maintien, voire de développement, de son niveau d'intervention dans le champ social. Il entend préserver les actions de proximité et de solidarité auprès des Gersois les plus fragiles. Les dépenses d'action sociale avoisineront en 2020 les 135,4 M€ en dépenses de fonctionnement.

⁶ Masse salariale : les articles appartenant aux comptes 621 (personnel extérieur au service), 633 (impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations), 64 (charges de personnel) et 65861 (frais de personnel des groupes d'élus)

Ces orientations budgétaires se caractérisent par une forte progression des dépenses d'hébergement de l'aide sociale à l'enfance compte tenu du nombre croissant d'enfants placés. Ainsi, les crédits consacrés à la Direction de l'Enfance et de la Famille s'établiront à environ 28,5 M€, en progression de 1,5 M€.

Parmi les faits marquants, on peut également citer, compte tenu de la forte progression des mesures de placement des enfants, l'externalisation de la prestation d'Action Educative en Milieu Ouvert pour résorber les mesures ne pouvant être absorbées par le seul Service départemental d'Assistance Educative du Département.

La prise en charge par le Département de Mineurs migrants Non Accompagnés (MNA) dans le cadre de sa compétence en matière de protection de l'enfance continue à représenter pour le Département un coût non négligeable de 4,8 en 2019 M€ au titre de l'accueil et de l'hébergement. Les orientations 2020 s'appuient sur l'anticipation d'une légère diminution du flux migratoire vers notre Département qui ramènera la somme globale envisagée pour 2020 à 4,6 M€.

On peut également noter la dynamique toujours à la hausse des dépenses d'hébergement au titre de la dépendance et du handicap avec une responsabilité accrue sur la qualité de service dans le champ de la Dépendance (SAAD et EHPAD) qui se traduit par des sollicitations multiples de moyens (humains et matériels) pour garantir les conditions d'exercice des professionnels et la qualité des prises en charge des personnes. Cette progression s'explique d'une part, par l'augmentation des tarifs d'environ +1,2% et d'autre part, par l'accroissement du nombre de journées d'hébergement. La question des modalités de la prise en charge de la perte d'autonomie se pose de manière accrue, dans un contexte de ressources publiques limitées.

Avec l'évolution démographique et la dégradation des finances publiques, un nouveau modèle de financement de la dépendance s'impose. La possibilité pour les départements d'assumer des dépenses structurellement orientées à la hausse se pose avec une acuité de plus en plus forte. C'est un des enjeux de la réforme à venir de la prise en charge de la dépendance. Parmi les sujets les plus délicats, demeure le financement de la dépendance et sa répartition entre les départements, l'Assurance maladie et les familles.

Parmi les facteurs de déséquilibres récurrents, on peut également citer les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) qui atteindront, en 2020, 65,82 M€ en progression de +2,7 % par rapport au compte administratif prévisionnel de 2019 (soit + 1,8M€). Cette évolution s'explique d'une part par l'APA (34,03 M€ en 2020, +2,1 %/2019) par la revalorisation, par la collectivité, de la valeur du GIR qui se situait en dessous de la moyenne nationale mais également par la progression du nombre de bénéficiaires et d'autre part par le RSA (24 M€ en 2020, +3,5%/2019) dans le contexte de mise en œuvre de la réforme de l'assurance chômage.

Une estimation prudentielle est donc nécessaire dans le contexte de la réforme de l'UNEDIC qui pourrait avoir des incidences sur le nombre de bénéficiaires du RSA. De plus, des projets gouvernementaux de refonte du système des minima sociaux à travers la création du Revenu Universel d'Activité (RUA) fusionnant un grand nombre de prestations parallèlement à la mise en place d'un Service Public de l'Insertion (SPI) sont en cours d'élaboration. Cette réforme devrait faire l'objet d'un projet de loi en 2020 pour une entrée en vigueur d'ici 2022 ou 2023.

Dans ce paysage de réformes annoncées, le conseil départemental envisage des assises départementales de l'insertion au début de l'été 2020. Ces assises s'inscriront dans le partenariat avec les acteurs de l'insertion. L'objectif est de réaliser un état des lieux des dispositifs actuels et des besoins réels des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active afin de mieux adapter la politique d'insertion aux évolutions sociétales. Ces assises visent l'efficacité sociale par une réponse plus adaptée s'appuyant sur une meilleure connaissance du public concerné et de ses attentes de façon à favoriser l'implication des principaux bénéficiaires.

En découlera notamment un Programme Départemental d'Insertion, rénové dans ses cibles et dans son mode de suivi (indicateurs de qualité dirigés vers les opérateurs).

► **Augmentation du niveau d'investissement nécessaire au développement du territoire.**

Il avoisinera les 29,3 M€ en crédits de paiement contre 26,3 M€ au compte administratif prévisionnel de 2019. Cette progression du niveau d'investissement de 3 M€ se fait sans dégradation de l'endettement comme évoqué plus haut.

Enfin, au titre des Autorisations de Programme (AP) qui sont la traduction des engagements pluriannuels d'investissement de la collectivité, l'ajustement proposé dans le cadre du budget 2020 devrait avoisiner +17,7 M€ (AP nouvelles et ajustement des AP antérieures compris). Cet ajustement comprend notamment 11 M€ au titre de la direction des déplacements et des infrastructures dont 9,1 M€ pour la rénovation des routes départementales et 4,2 M€ sur les volets collèges (3 M€) et bâtiments départementaux (1,2 M€).

Une Autorisation de Programme d'1 M€ est prévue au titre de projets innovants proposés par les citoyens, dans le cadre du 3ème budget participatif de notre collectivité.

Ainsi, le stock des Autorisations de Programme en cours⁷ sera porté à 107,6 millions d'euros. Sur ce stock, 52,9 M€ concernent les routes dont 30,9 M€ au titre des routes nationales, 17 M€ sont affectés aux collèges, 4,5 M€ sont dédiés aux aides aux communes et structures intercommunales et 3,5 M€ à la politique de l'habitat.

► **Maintenir un niveau d'épargne brute suffisant pour financer les investissements sur le territoire :**

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement est le solde de liquidités dégagé par la section de fonctionnement. Il doit permettre de couvrir une partie des dépenses de la section d'investissement. Son niveau témoigne de l'aisance de la section de fonctionnement et de la capacité à se désendetter et/ou à investir. Depuis plusieurs années, sous l'effet de ciseaux structurel découlant de la diminution des dotations de l'Etat et de la progression des dépenses de fonctionnement dont notamment, d'action sociale, la capacité d'autofinancement de la collectivité s'est dégradée. Le niveau de l'épargne brute du budget principal est estimé à 24,7 M€ au compte administratif prévisionnel 2019. L'épargne nette (ou épargne disponible) est obtenue en déduisant de l'épargne brute le remboursement de l'annuité en capital des emprunts. Elle devrait se rapprocher de 10,7 M€ en 2019 (contre 8,6 M€ en 2018).

⁷ Stock des AP en cours = AP votées au 31/12/2019 – cumul des mandatés au 31/12/2019 + AP inscrites en 2020

III/ En conclusion :

Le département continuera en 2020 à hiérarchiser les priorités de l'action publique et à mener des politiques évolutives, fondées sur l'innovation et adaptées aux besoins des citoyens en les associant à partir de modes nouveaux de participation.

Notre collectivité compte également poursuivre ses efforts de gestion :

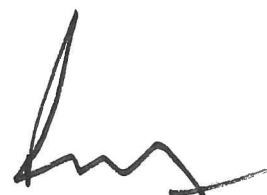
- en réduisant le stock de la dette pour ne pas détériorer son autofinancement et par voie de conséquence sa capacité d'investir ;

- en maîtrisant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour garantir les équilibres budgétaires futurs et conserver un niveau d'investissement suffisant pour poursuivre le financement de l'aménagement du territoire en phase avec l'évolution de la ruralité ;

- en réexaminant les politiques départementales, portant tant sur les dépenses obligatoires que sur les dépenses non obligatoires, pour proposer des actions susceptibles de dégager de nouvelles marges de manœuvre aussi bien en recettes qu'en dépenses de fonctionnement et assurer ainsi l'équilibre des budgets à venir.

La situation du Département demeure néanmoins fragile car elle est Fortement dépendante de l'évolution des dépenses sociales.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de la communication des orientations budgétaires 2020 ainsi présentées, qui concernent le niveau d'investissement, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le recours au levier fiscal et à l'emprunt d'équilibre.



Philippe MARTIN